



Note d'information
Conseil "Transports, télécommunications et énergie"
(questions relatives à l'énergie)

26 novembre 2015

Le Conseil se réunira à partir de 10 heures, sous la présidence du ministre luxembourgeois de l'économie et du commerce extérieur, M. Étienne Schneider. La Commission sera représentée par M. Šefčovič, vice-président et par le Commissaire Arias Cañete.

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur une proposition de règlement établissant un cadre pour l'**étiquetage de l'efficacité énergétique**.

Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur **une nouvelle organisation du marché de l'énergie** et sur **une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie**.

Le Conseil devrait également adopter des conclusions sur la **gouvernance de l'Union de l'énergie**.

Dans ce cadre, les ministres prendront acte du premier rapport annuel de la Commission sur **l'état de l'Union de l'énergie**, présenté par M. Šefčovič, membre de la Commission.

Enfin, les ministres seront informés par la Commission de l'état d'avancement des travaux concernant les **relations internationales dans le domaine de l'énergie**.

Conférence de presse: à l'issue de la session (vers 17 h 30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Étiquetage de l'efficacité énergétique

Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur la proposition de règlement établissant un cadre pour l'**étiquetage de l'efficacité énergétique** et abrogeant la directive 2010/30/UE (doc. [13917/15](#)). L'étiquetage énergétique permet aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la consommation des produits et incite à innover; il contribuera ainsi à modérer la demande d'énergie ainsi qu'à atteindre les objectifs de l'Union en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2020 et 2030².

Dans ses conclusions d'octobre 2014 ([doc. EUCO 169/14](#)), le Conseil européen a fixé un objectif indicatif consistant à **accroître l'efficacité énergétique d'au moins 27%** d'ici 2030 dans l'ensemble de l'Union. Cet objectif sera revu d'ici 2020 en vue de parvenir à un niveau de 30% pour l'Union.

La proposition préserve les grandes lignes du cadre législatif actuel tout en clarifiant, en renforçant et en étendant son champ d'application. Elle prévoit le remaniement périodique des étiquettes pour encourager la fabrication de produits encore plus efficaces et éviter une attribution trop facile des classes d'efficacité les plus élevées.

Le règlement proposé prévoit en outre des règles plus claires sur les campagnes de promotion, la publicité et les incitations, et vise à améliorer les mécanismes d'exécution et la transparence pour les consommateurs et le public en créant une base de données sur les produits faisant l'objet d'obligations en matière d'étiquetage énergétique.

La proposition relative à l'étiquetage de l'efficacité énergétique fait partie du "paquet de mesures de l'été" de la Commission portant sur l'Union de l'énergie, qui s'est également accompagné du lancement du processus de consultation publique sur une **nouvelle organisation du marché de l'énergie** et comprend une communication relative à **une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie**.

²

[Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030](#)

Organisation du marché de l'énergie et consommateurs d'énergie

Le Conseil procédera à un débat d'orientation concernant deux communications de la Commission, sur la base d'une note de la présidence (doc. [13820/15](#)):

- lancement du processus de consultation publique sur une **nouvelle organisation du marché de l'énergie** (doc. [11018/15](#))

en vue d'adapter les règles actuelles d'organisation du marché de l'électricité aux nouveaux défis; ce processus consultatif est une première étape qui permettra ensuite à la Commission d'en analyser les résultats avec les États membres et d'autres parties intéressées;

- mise en place d'**une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie** (doc. [11017/15](#)) qui vise à placer les consommateurs au centre du futur système énergétique, en tirant parti des nouvelles technologies, des entreprises de services énergétiques nouvelles et innovantes pour permettre à tous les consommateurs de participer pleinement à la transition énergétique et de gérer leur consommation de manière à économiser de l'argent et à contribuer à la réduction globale de la consommation d'énergie.

Ces deux communications s'inscrivent dans le prolongement du cadre stratégique de la Commission pour une [Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique](#), présenté en février cette année. Des propositions législatives sont attendues au cours de la seconde moitié de 2016.

Avec l'évolution prévue du système électrique, le rôle des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) va fondamentalement changer. La majorité des nouvelles capacités fondées sur des sources d'énergie renouvelables (SER), en particulier les sources variables telle que l'énergie éolienne ou solaire, doivent être intégrées dans les réseaux au niveau de la distribution.

De même, c'est à ce niveau que sera connectée la demande accrue à laquelle on peut s'attendre en raison de l'utilisation d'appareils à forte consommation d'énergie (pour le chauffage et la climatisation, le stockage local et autres). C'est également à ce niveau que se situe le principal point d'entrée dans le système pour tirer parti de la flexibilité du côté de la demande; les GRD occupent déjà une place centrale dans le processus de collecte et de gestion des données, données qui sont essentielles pour poursuivre la mise en place d'un système intelligent.

Afin de structurer le débat, les ministres sont invités à concentrer leur attention sur les questions suivantes:

- 1) De l'avis des ministres, quel rôle, quelles responsabilités et quels pouvoirs les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) devraient-ils avoir dans le futur système électrique et dans l'organisation du marché réformé? Que pourrait faire l'UE pour mettre en valeur les possibilités de ce rôle?
- 2) Dans quelle mesure les ministres estiment-ils que, pour atteindre cet objectif, les marchés de détail de l'énergie devraient être réformés?
 - Quelles mesures devraient être mises en œuvre pour que, concrètement, les consommateurs puissent jouer un rôle actif et réduire leurs factures d'énergie, même dans les périodes où les prix de l'énergie sont élevés?
 - Compte tenu du besoin de flexibilité accru au sein du système énergétique, comment les ministres envisagent-ils le rôle de la modulation de la demande et de l'autoproduction?

Gouvernance de l'Union de l'énergie

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la gouvernance de l'Union de l'énergie (doc. [13818/15](#), qui fourniront à la Commission des orientations stratégiques et techniques pour mettre en place l'Union de l'énergie dans les mois et les années qui viennent, en particulier en ce qui concerne l'instrument de gouvernance.

L'[Union de l'énergie dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique](#) comporte cinq grandes dimensions qui sont étroitement liées et se renforcent mutuellement:

- la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance;
- un marché intérieur de l'énergie;
- l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande;
- la décarbonisation de l'économie;
- la recherche, l'innovation et la compétitivité.

La mise en œuvre de chacune des cinq dimensions nécessite de mettre au point un système de gouvernance fiable et transparent, sans passer par la création de charges administratives inutiles pour les États membres.

Ce système de gouvernance assurera le suivi des progrès accomplis collectivement par l'UE vers la réalisation de ses objectifs en matière d'énergie et de climat ainsi que de ses objectifs généraux transversaux concernant les cinq dimensions, et il fournira ainsi un aperçu méthodique et transparent de l'état de l'Union de l'énergie.

Il s'appuiera sur les principaux éléments existants, tels que les programmes nationaux pour le climat et les plans nationaux pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Il garantira la souplesse nécessaire aux États membres et respectera pleinement la liberté de ces derniers de déterminer leur propre bouquet énergétique. La planification à long terme effectuée par les États membres, qui portera de la même manière sur chacune des cinq dimensions de l'Union de l'énergie, renforcera également la stabilité et la prévisibilité du climat d'investissement.

Dans ces conclusions, le Conseil désigne comme étant des composantes essentielles du système de gouvernance:

- un **plan national en matière d'énergie et de climat** (ci-après dénommé "plan national") que chaque État membre devra adopter et qui couvrira la période allant de 2021 à 2030;
- des **rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan national**, tous fondés sur des modèles normalisés;
- un **dialogue constructif** entre la Commission et chaque État membre; et
- un **suivi et une évaluation** fondés, entre autres, sur des indicateurs clés.

Dans ce cadre, les ministres prendront également acte du premier rapport annuel de la Commission sur **l'état de l'Union de l'énergie**, adopté par la Commission le 18 novembre et présenté par M. Šefčovič, membre de la Commission. Ce rapport présente une analyse de la situation dans le domaine énergétique, à l'échelle de l'UE et au niveau national, s'appuyant sur les visites que M. Šefčovič a effectuées dans chaque État membre, et comprend des fiches techniques par pays ainsi que les recommandations formulées par la Commission.

La présidence enverra une lettre au président du Conseil européen dans laquelle seront indiqués les principaux résultats du Conseil (c'est-à-dire les questions essentielles abordées dans le texte adopté des conclusions et l'issue du débat d'orientation). Cette lettre constituera la réponse à la demande du Conseil européen de mars 2015 invitant le Conseil à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Union de l'énergie avant le Conseil européen de décembre.

Divers

- **Relations internationales dans le domaine de l'énergie**

Les ministres seront informés par la Commission de l'évolution récente et à venir des relations internationales dans le domaine de l'énergie (*doc.* [13174/15](#)), en particulier:

- Pourparlers trilatéraux entre l'Ukraine, la Russie et l'UE sur le gaz
 - [Communauté de l'énergie](#)
 - [Traité sur la Charte de l'énergie](#)
 - [Agence internationale de l'énergie](#)
 - Groupe stratégique pour la coopération internationale en matière d'énergie
 - [Coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'énergie](#)
-
- **Programme de travail de la prochaine présidence**

La délégation néerlandaise présentera son programme de travail dans le domaine de l'énergie pour les six prochains mois.
